

### **Accueil de Loisirs de Proximité Antennes de Quartiers / Multi Sites**

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Proximité « Antenne de Quartier/Multi Sites » est sous la responsabilité de la municipalité de Guéret et son fonctionnement est géré par le Centre d'Animation de la Vie Locale – AnimA de Guéret.

Il est multi site sur trois locaux de proximité :

- Quartier Olivier de Pierrebourg au Bâtiment 16 – RDC
- Quartier Sylvain Blanchet, Madeleine-Chapelle, Beauregard au Bât. 36 – RDC Sylvain .Blanchet
- Quartier Charles de Gaulle – Bâtiment 14 rdc

+ Une navette en mini bus pour un ramassage sur les quartiers Sagne Moreau et Pomeyroux

Les interventions s'inscrivent dans un contexte de proximité dans une relation directe auprès des familles pour permettre à leurs enfants « éloignés des pratiques d'animations » de les sensibiliser pour une meilleure intégration à la vie de la cité.

Il est agréé par :

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations / Service « Citoyenneté, vie associative, jeunesse et sports »
- La CAF par l'intermédiaire du contrat « Enfance Jeunesse »

### **Article 1 : Objet**

Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs de proximité (Antennes de quartier/Multi sites) fixe les objectifs pour l'intégration de l'enfant et du jeune dans la vie de la cité, à son épanouissement et de lutter contre les inégalités.

Il a pour but :

- De combattre l'oisiveté de ces jeunes en intégrant la demande d'évasion du milieu
- De les amener à une meilleure connaissance d'eux- mêmes dans leurs possibilités
- De les responsabiliser dans leurs attitudes
- De les sensibiliser aux principes fondamentaux de la vie en collectivité et au respect des autres.

## **Article 2 : Le fonctionnement de l'accueil de loisirs de proximité (*jours d'ouvertures et horaires*)**

Les locaux de proximité sont situés dans trois quartiers dits prioritaires Politique de la Ville (Quartier Albatros) et deux autres quartiers Pomeyroux et Sagne-Moreau dans le cadre des actions soutenues par le CLSPD.

Les inscriptions aux activités doivent être effectuées en présence des parents.

Les enfants par lieux d'habitations sont pris en charge par l'équipe d'encadrement dans les locaux de proximité jusqu'au retour des activités.

### En période péri-scolaire :

Les mercredis de 13h30 à 17h30 pour participer à des cycles découvertes suivant sa tranche d'âge concernée (6/9 ans et 10/14 ans (*Programme mensuel précisant le cycle de découverte*))

### En période d'extra-scolaire :

Les samedis de 13h30 à 17h00 pour participer à l'activité « J'M mon Quartier et à la découverte des animations locales ».

Lors des vacances scolaires de 14h00 à 18h00

A travers un programme d'animations intitulé « Prépare tes vacances » qui tient compte des ressources éducatives locales (installations sportives, équipements culturels, acteurs associatifs), en proposant des sorties extérieures et des mini-séjours qui s'inspirent des propositions faites par les jeunes. (*Les horaires sont précisés sur le programme d'animations*)

### Les conditions d'admission :

6/14 ans résidant sur les lieux d'habitations où sont basés les locaux de proximité, et/ou résident sur le quartier prioritaire, suivant les places disponibles lié à la déclaration auprès de la DDCSPP.

### Le respect des horaires et le respect du personnel :

Les parents et les jeunes sont tenus de se conformer aux horaires d'activités (heures de départ d'activité et heures de fermeture du lieu)

Tout manquement aux règles communes ou comportement dangereux, irrespectueux ou indécent envers l'équipe d'encadrement se verra sanctionné par le directeur de la structure, qui sera habilité à prononcer une sanction temporaire en fonction de la gravité de la faute.

### Les dossiers d'inscription à compléter :

Une inscription auprès de l'équipe d'animation est nécessaire à chaque rentrée scolaire et ou à l'âge concerné.

Les pièces à fournir sont :

Remplir la fiche d'autorisation parentale, avoir pris connaissance du règlement intérieur et Connaissance de la Charte de Bonne Conduite.

### **Article 3 : Responsabilité - Encadrement**

Les animateurs sont responsables des jeunes lorsqu'ils sont à l'intérieur des locaux de proximité ou en activité extérieure.

Le Centre d'Animation de la Vie Locale, AnimA, n'est pas responsable des objets de valeur ou somme d'argent que les jeunes ont sur eux. Il ne pourra être retenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

#### **a) Respect des locaux et du matériel**

Le matériel est mis à disposition (*baby-foot, consoles de jeux, mobilier, jeux de sociétés etc.*) ; et ne doit pas faire l'objet de monopolisation, ainsi que d'aucune détérioration.

Le matériel d'activité mis à disposition doit être rangé après chaque utilisation.

Le cas échéant, la responsabilité du jeune sera engagée et il pourra être demandé aux parents de remplacer ou de racheter le matériel dégradé.

#### **b) Le respect de soi et des autres**

Pour concevoir de bonnes relations, les règles élémentaires de politesse sont nécessaires.

##### Le respect de soi

Les jeunes sont priés de venir au local dans une tenue vestimentaire correcte.

##### Le respect des autres

Chaque jeune a un comportement et un langage courtois, poli et respectueux vis-à-vis des autres jeunes, des animateurs et adultes intervenants.

Le local est un lieu public, il est formellement interdit :

- De fumer à l'intérieur (*La loi N°91-32 du 10 janvier 91, Loi Evin*)
- De consommer de l'alcool, des stupéfiants ou autres produits illicites et de les introduire dans le local. (*Article L 628 du Code Pénal*)
- D'introduire tout matériel illicite.

#### **c) Les sanctions**

Tout manquement aux règles communes ou comportement dangereux, irrespectueux ou indécent se verra sanctionné par l'équipe d'animation. (*Signature d'une charte de bonne conduite*)

En fonction de la gravité des actes, les parents seront prévenus et le Centre d'Animation de la Vie Locale, AnimA, se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaire en réponse aux comportements du jeune. Après 3 avertissements, le jeune sera exclu temporairement du lieu pendant 15 jours.

Toute exclusion définitive est prononcée par la Présidente d'AnimA.

#### **d) L'équipe d'encadrement**

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires ou stagiaires diplômés BEATEP ou BAFA et d'agents ETAPS ainsi que des services civiques en nombre suffisant pour assurer un accueil respectant les taux d'encadrement légaux. Les animateurs participent à l'élaboration du projet pédagogique et du programme d'animations. Ils encadrent directement les jeunes dans la mise en œuvre des projets de l'Accueil de Loisirs « Antenne de Quartier ».

#### **Article 4 : Les tarifs**

Ces tarifs sont fixés par le Conseil Municipal chaque année en juin pour être appliqués en septembre.

- Antennes de Quartiers « Carte Adhésion Famille » à 5,00 € pour l'année scolaire
- Antennes de Quartiers « Animation Loisirs » à 3€ par famille et par période de vacances
- Antennes de Quartiers « Sorties en Familles » à 5€ par famille pour les sorties de loisirs et 10€ par famille pour les sorties exceptionnelles.
- Antennes de Quartiers « Mini Séjours » à 10€ par enfant par séjour

Le paiement doit être effectué au moment des inscriptions.

#### **Article 5 : Assurance**

La Ville de Guéret a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant.

Le règlement intérieur est susceptible de modifications ultérieures.

L'équipe d'animation se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Guéret le,

M. le Maire de Guéret